



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 14 décembre 2005

### COMpte-RENDU

L'an deux mil cinq, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vieux-Villez, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTE, DECROIX, DERVILLE, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, GLOTON, HUET, HUGOT, JUHEL, JUMEL, LEQUETTE, MAILLARD, MANFREDI, MULOT, NEUTENS, NICOLAS, NIVON, PAZAT, RENAULT, RONZONI SIMON, STREIFF, VALLEYE, VOYDIE,

Mesdames BAUMGARTEN, CHAVIER, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, LAVOIL, MEULIEN, RICHARD-GIORDANO, VIDEAU,

Absents : Madame HORLAVILLE,

Absent excusé :

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur FRANCESCHINI à Madame BAUMGARTEN,  
Madame SAVALLE à Madame LAVOIL,

Absents ayant donné pouvoir :

Madame BROCKAERT à Madame RICHARD-GIORDANO,  
Monsieur DIOR à Monsieur STREIFF,  
Monsieur CALVARIO à Madame VIDEAU,  
Madame HANNOTAUX à Madame MEULIEN,  
Madame HENRY à Monsieur HUET,  
Monsieur LEGUILLON à Monsieur BASSET,  
Monsieur POHLAND à Monsieur CHAMPEY,  
Monsieur POTEL à Monsieur COURVOISIER,

Secrétaire de séance : Monsieur MAILLARD,

Date de la convocation : 08 décembre 2005

Nombre de conseillers :

En exercice : 52  
Présents : 43  
**Votants : 51**

## **A – AFFAIRES GENERALES**

### **1 – PRIX DE VENTE DES TERRAINS A LA ZAC DES CHAMPS CHOUETTE A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que le coût de revient de la zone d'activités a été établi d'une part, en fonction des travaux de viabilité et d'autre part, par rapport aux coûts pratiqués pour les ZAC environnantes. Les prix de vente des terrains à la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon sont fixés comme suit :

- 13 euros H.T. le m<sup>2</sup> le 1<sup>er</sup> hectare,
- 12 euros H.T le m<sup>2</sup> le 2<sup>ème</sup> hectare,
- 11 euros H.T. le m<sup>2</sup> le 3<sup>ème</sup> hectare et les suivants

#### **Le conseil communautaire :**

Vu les crédits inscrits au budget « zones économiques » 2005,

Vu l'avis des domaines du 05/12/05,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les prix de vente des terrains de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon comme suit :

- 13 euros H.T. le m<sup>2</sup> le 1<sup>er</sup> hectare,
- 12 euros H.T le m<sup>2</sup> le 2<sup>ème</sup> hectare,
- 11 euros H.T. le m<sup>2</sup> le 3<sup>ème</sup> hectare et les suivants

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes nécessaires au budget 2005.

### **2 – CESSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SCI « C.M.D. » D'UN TERRAIN DE 2333 M2 SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 14/09/04.

Lors de la signature de l'acte de cession, la somme indiquée dans l'acte était de 22 701.15 euros. Or, le prix de cession proposé était de 9.15 euros H.T. le m<sup>2</sup> pour 2333 m<sup>2</sup>. Le prix total de vente est donc de 21 346.95 euros H.T.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur le montant total de la vente.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu les crédits inscrits au budget « zones économiques » 2005 au compte 70151 - Terrains aménagés - ,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**PREND** note que le montant total de la vente à la société SCI « C.M.D. » s'élève à la somme de 21 346.95 euros H.T.,

**S'ENGAGE à :**

- inscrire la recette au budget communautaire 2005 au compte 70151 – Terrains à aménagés,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante,

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du 14/09/04 restent inchangées.

**3 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SOCIETE PISCOPELLO D'UN TERRAIN DE 1HA 85A 02CA SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier du 31/03/05, la société PISCOPELLO, sise à Saint Vincent des Bois, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir un terrain de 1ha 85a 02ca, lot n°18, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré n°ZD 291, 302, 311.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 232 024 euros H.T.

Un compromis de vente a été signé le 25 novembre 2005.

**Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de céder à la société PISCOPELLO un terrain de 1ha 85a 02ca, lot n°18, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré n°ZD 291, 302, 311, soit un prix de vente de 232 024 euros H.T.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société PISCOPELLO, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

**S'ENGAGE à :**

- inscrire la recette au budget communautaire 2006 au compte 70151 – Terrains à aménagés,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

**4 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SOCIETE ADP INTERNATIONAL D'UN TERRAIN DE 2HA 97A 87CA SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier du 05/07/04, Monsieur JOUEN représentant la société ADP INTERNATIONAL, sise à Saint Aubin sur Gaillon, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir un terrain de 2ha 97a 87ca, lot n°19, cadastré n°ZD 310, 299, 292, 340 à Saint Aubin sur Gaillon.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 357 657 euros H.T.

Un compromis de vente a été signé le 25 novembre 2005.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de céder à la société ADP INTERNATIONAL un terrain de 2ha 97a 87ca, lot n°19, cadastré n°ZD 310, 299, 292, 340 à Saint Aubin sur Gaillon, soit un prix de vente de 357 657 euros H.T.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société ADP INTERNATIONAL, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

### **S'ENGAGE à :**

- inscrire la recette au budget communautaire 2006 au compte 70151 – Terrains à aménager -
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

## **5 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SOCIETE MSL D'UN TERRAIN DE 6 375 M2 SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier du 05/04/05, la société MSL, sise à Aubevoye, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir un terrain de 6 375 m2 lot, n°11, cadastré n°296, 303, 306 à Saint Aubin sur Gaillon.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 82 875 euros H.T.

Un compromis de vente a été signé le 25 novembre 2005.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de céder à la société MSL un terrain de 6 375 m2, lot n°11, cadastré n°296, 303, 306 à Saint Aubin sur Gaillon, soit un prix de vente de 82 875 euros H.T.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société MSL, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

### **S'ENGAGE à :**

- inscrire la recette au budget communautaire 2006 au compte 70151 – Terrains à aménagés,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

## **6 – CESSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SOCIÉTÉ COHIN DE DEUX TERRAINS D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 9 937 M2 SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la société COHIN, sise à Gaillon, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir deux terrains (lot n°12a cadastré n° ZD 294 de 4 937 m2 et lot n°12b cadastré n°ZD 293 de 5 000 m2) à Saint Aubin sur Gaillon.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de :

- lot n°12a : 64 181 euros H.T. de 4 937 m2
- lot n°12b : 65 000 euros H.T. de 5 000 m2

### **Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de céder à la société COHIN deux terrains :

- lot 12a cadastré n° ZD 294 : 64 181 euros H.T. de 4 937 m2
- lot 12b cadastré n°ZD 293 : 65 000 euros H.T. de 5 000m2

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société COHIN, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

### **S'ENGAGE** à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2006 au compte 70151 – Terrains à aménagés,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

## **7 – CESSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SOCIÉTÉ LE FERLO D'UN TERRAIN DE 2HA 95A 11CA SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la société LE FERLO, sise à Port Mort, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir un terrain de 2ha 95a 11ca, lot n°15, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré ZD 288-314.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 354 621 euros H.T.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

**A la majorité pour (conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur VALEYE n'a pas pris part au vote),**

**DECIDE** de céder à la société LE FERLO un terrain de 2ha 95a 11ca, lot n°15, cadastré ZD 288-314, à Saint Aubin sur Gaillon, soit un prix de vente de 354 621 euros H.T.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société LE FERLO, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

**S'ENGAGE** à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2006 au compte 70151 – Terrains à aménagés,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

## **8 ACHAT DE TERRAINS MUR ECUREUIL/ COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la commercialisation de la zone se faisant rapidement, il n'est plus nécessaire d'avoir recours à l'E.P.F pour l'acquisition des terrains de la société Mur Ecureuil. La communauté de communes Eure Madrie Seine achètera donc les terrains directement à la société Mur Ecureuil. La CCEMS pourra acquérir les parcelles cadastrées ZD n°280-282, d'une contenance totale de 6728 m2, sises au lieu-dit « les Champs Chouette » à Saint Aubin sur Gaillon pour un montant total de 20 777 euros auquel s'ajoute les frais de levée d'option du crédit bail pour un montant de 1038.85 euros et les frais de dossier d'un montant de 961.15 euros H.T.

**Le conseil communautaire :**

Considérant le coût d'acquisition des terrains par la société Mur Ecureuil à des particuliers,

Considérant l'intérêt économique de la zone d'activité des Champs Chouette, la nécessité de faire les travaux d'aménagement au plus tôt et le coût d'acquisition à l'époque desdits terrains par la société Mur Ecureuil,

Vu les crédits inscrits au budget « Zones Economiques »,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'acheter à la société Mur Ecureuil les terrains cadastrés ZD n°280-282, d'une contenance totale de 6728 m2, sis au lieu-dit « les Champs Chouette » à Saint Aubin sur Gaillon pour un montant total de 20 777 euros auquel s'ajoute les frais de levée d'option du crédit bail pour un montant de 1038.85 euros et les frais de dossier d'un montant de 961.15 euros H.T.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la CCEMS et la société Mur Ecureuil,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à établir l'acte de cession; étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

**PREND** note que maître LACOURTE, notaire de la société Mur Ecureuil sera associé à la rédaction dudit acte de cession.

## **9 – ZAC LES CHAMPS CHOUETTE A SAINT AUBIN SUR GAILLON : CLOTURE DU MANDAT D'ETUDES**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine avait confié la réalisation des études de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon, à EAD, par mandat du 27/07/01, modifié par avenants le 14/05/02 et le 18/02/03.

L'ensemble des études étant réalisées et réglées, EAD propose de clôturer ce mandat et sollicite un quitus de sa mission.

Le mandat du 27/07/01 et l'avenant n°1 prévoyaient un coût d'études de 231 100 euros H.T. soit 276 395.60 euros TTC, et un montant de rémunération de EAD de 18 248.13 euros H.T. soit 21 824.76 euros TTC.

Le montant total des dépenses TTC (y compris rémunération EAD) s'établit à 162 104.05 euros TTC et le montant des recettes perçues par EAD s'élève à 169 405.61 euros TTC.

La situation de trésorerie de l'opération montre un excédent de 7 301.56 euros TTC à reverser par EAD à la CCEMS.

EAD sollicite à la communauté de communes Eure Madrie Seine l'arrêt des comptes de ce mandat et quitus de sa mission.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'arrêter le montant des dépenses des études faites par EAD, pour la Zac des champs chouettes à Saint Aubin sur Gaillon, à 162 104.05 euros TTC,

**DONNE** quitus à EAD de l'ensemble de sa mission,

**SOLLICITE** de EAD le reversement de l'excédent de trésorerie à la CCEMS d'un montant de 7 301.56 euros,

**AUTORISE** le Président à signer le mandat entre EAD et la communauté de communes Eure Madrie Seine,

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au budget communautaire 2006.

### **10 – RACHAT A L'EPF PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE D'UN TERRAIN SITUE A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que compte tenu de la commercialisation rapide de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon, il y a lieu de racheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF) la parcelle cadastrée section ZD n°113 d'une contenance de 10ha 66a 50ca, sise à Saint Aubin sur Gaillon, pour un montant de 284 112.14 euros pour une signature avant le 31/12/05.

### **Le conseil communautaire :**

Vu les crédits inscrits au budget « Zones Economiques »,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de racheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF) la parcelle cadastrée section ZD n°113 d'une contenance de 10ha 66a 50ca, sise à Saint Aubin sur Gaillon, pour un montant de 284 112.14 euros pour une signature avant le 31/12/05.

**AUTORISE** le Président à authentifier l'acte administratif,

**AUTORISE** monsieur CHAMPEY ou monsieur COURVOISIER à signer l'acte administratif.

## **B – AFFAIRES « EAU POTABLE »**

### **11 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET LE CONSEIL GENERAL DE L'EURE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur STREIFF, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 09/11/04 concernant une convention de financement entre la CCEMS et le Conseil Général relative aux travaux de déplacement des canalisations d'eau potable sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon.

La convention portait sur des travaux d'aménagement de capacité de la RD 75 sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon réalisés par le Conseil Général.

L'avenant a pour objet de modifier le montant de la participation financière incombant au Département de l'Eure, afin de prendre en compte la totalité des travaux effectivement réalisés. Au vu du bilan financier, le montant des travaux effectivement réalisés s'élève à 70 489.79 euros H.T. Le montant de la participation financière du Département initialement fixé à 69 936.22 euros H.T., soit une augmentation de 553.57 euros H.T.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la délibération du 09/11/04,

Vu la convention,

Vu l'avenant n°1,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 entre la CCEMS et le Conseil Général de l'Eure,

**PRECISE** que les autres termes du contrat restent inchangés,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de transfert entre la CCEMS et le Conseil Général de l'Eure,

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au budget « eau » 2005.

### **12 – SURTAXE DE L'EAU EN 2006**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que compte tenu des informations dont nous disposons actuellement et en attente du compte administratif 2006, il est proposé de fixer la surtaxe à 0.36 euros H.T/m<sup>3</sup> d'eau et ce, à l'identique de l'année 2005, afin de ne pas grever inutilement le budget des ménages.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le tarif de la surtaxe de l'eau pour 2006 à 0.36 euros H.T/m<sup>3</sup>.

### **13 – SYNDICAT D’EAU D’HOULBEC COCHEREL : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l’assemblée que la délibération du 09/09/03.

Monsieur ROSIER, avait été désigné comme représentant de la commune de Champenard au syndicat d’eau d’Houlbec Cocherel. Monsieur ROSIER ayant démissionné du conseil municipal de Champenard, il convient donc de désigner un nouveau délégué pour cette commune. Ainsi, Monsieur BILLOT René devient délégué titulaire au syndicat d’eau d’Houlbec Cocherel.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l’unanimité,**

**DESIGNE** en qualité de délégué titulaire de la commune de Champenard, Monsieur BILLOT René.

### **C – AFFAIRES « ASSAINISSEMENT »**

#### **15 – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) : CREATION DU SERVICE ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l’assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la compétence « Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

- Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
- Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- Eaux pluviales : déversoirs d’orage, bassins, avaloirs, bouches d’égout, réseau séparatif. »

L’article L.2224-11 du Code Général des Collectivité Territoriales stipule que « les services publics d’assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. », ce qui entraîne l’ouverture d’un budget annexe.

Les EPCI peuvent opter pour l’assujettissement à la TVA pour le service assainissement collectif.

En conséquence, il y a donc lieu de créer un budget annexe pour la gestion de ce nouveau service.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi d’orientation du 06/02/1992,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l’article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionné ci-dessus,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu les statuts de la CCEMS,

#### **A l’unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 01/01/06 :

- un service public d’assainissement collectif,
- un budget annexe assujetti à la TVA pour l’assainissement collectif,

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre dudit budget.

## **16 – PRIX DE L'EAU ASSAINIE POUR LA COMMUNE DE VENABLES A COMPTER DU 01/01/06**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée qu'à Fontaine la Verte est un hameau de la commune de Venables. Il est raccordé à la station d'épuration de cette dernière.

La commune de Venables n'applique pas de tarif de l'eau assainie.

Il y a donc lieu de prévoir, à compter du 01/01/06, un tarif de l'eau assainie destinée à assurer le remboursement des annuités ou trimestrialités d'emprunts que la commune de Venables a contracté pour assurer le financement de sa station d'épuration.

Ce tarif sera pris en compte sur la facturation des habitants de Venables à compter de la prochaine facturation 2006.

Au regard de l'annuité d'emprunt et du coup de facturation, le tarif est fixé à 1.13 euros/m<sup>3</sup>.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** l'application le tarif de l'eau assainie de 1.13 euros/m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**DECIDE** de notifier la présente délibération à la Compagnie Générale des Eaux pour une application dès 2006.

## **17 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MAINTIEN DES TARIFS COMMUNAUX ACTUELLEMENT EN VIGUEUR POUR 2006**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée qu'un recensement des différents taux de surtaxes communales a été fait. Pour ne pas perturber les différents services de l'assainissement collectif, la commission « assainissement » propose de maintenir les mêmes taux pour l'année 2006.

Cependant, la commission « assainissement » a décidé que, pour les communes qui ne pratiquaient pas de TVA, de considérer que le prix était TTC pour ne pas pénaliser les usagers d'où une baisse pour certains.

Communes	Tarif de l'assainissement (H.T.)		
	Abonnement annuel	prix au m <sup>3</sup> part distributeur pour information	surtaxe communale
AUBEVOYE	12,56 €	0,7940 €	0,2400 € .
GAILLON		0,3085 €	0,7000 €.
VILLERS sur LE ROULE		1,2078 €	0,0762 €

COURCELLES sur SEINE	18.96 €	0,8057 €	
Saint AUBIN/GAILLON		0.53€	1,1900 €
La CROIX Saint LEUFROY		1,1381 €	0
St JULIEN de la LIEGUE	50,00 €	1,8500 €	
BERNIERES sur SEINE	forfait jusqu'à 53 m³ : 22,87 € à partir du 54ème m³ : 0,43000 €		
CHAMPENARD		0.7678 €	
VENABLES		1.13 €	

Il est également proposé de maintenir les mêmes taxes pour les économies de fosse et pour le raccordement.

Communes	Taxe d'économie de fosse	taxe de raccordement
AUBEVOYE	0	586,93 € HT
GAILLON	0	0
VILLERS sur LE ROULE	3569,04€ HT (uniquement pour les constructions nouvelles)	0
COURCELLES sur SEINE	2 456,88 HTC	693.61 HT
Saint AUBIN/GAILLON	0	2 050 € HT
La CROIX Saint LEUFROY	en 1998 et 1999 : 1 445.02 € HT	0
BERNIERES sur SEINE	0	0
CHAMPENARD	0	578,20 € HT avec possibilité de payer en 4 fois /4ans soit 144,55 € HT/an

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les surtaxes communales comme présenter ci-dessus.

## **18 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT DE TRANSFERT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET LA GENERALE DES EAUX POUR LA COMMUNE DE GAILLON**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

- Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
- Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

La commune de Gaillon a conclu un contrat d'affermage avec la Générale des eaux, dont le siège est à Paris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour l'assainissement collectif.

La communauté de communes se substitue donc de droit à la commune de Gaillon. Il convient donc de passer un avenant de transfert entre la CCEMS et la Générale des eaux.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral en cours,

Vu le contrat d'affermage,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant de transfert entre la CCEMS et la Générale des eaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**PRECISE** que les autres termes du contrat restent inchangés,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de transfert entre la CCEMS et la Générale des eaux.

## **19 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT DE TRANSFERT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET LA GENERALE DES EAUX POUR LA COMMUNE D'AUBEVOYE**

Rapporteur : Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

- Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
- Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

La commune d'Aubevoye a conclu un contrat d'affermage avec la Générale des eaux, dont le siège est à Paris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994 pour l'assainissement collectif.

La communauté de communes se substitue donc de droit à la commune d'Aubevoye. Il convient donc de passer un avenant de transfert entre la CCEMS et la Générale des eaux.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral en cours,

Vu le contrat d'affermage,

Sur proposition du rapporteur,

## **A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant de transfert entre la CCEMS et la Générale des eaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**PRECISE** que les autres termes du contrat restent inchangés,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de transfert entre la CCEMS et la Générale des eaux.

## **20 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT DE TRANSFERT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET S.E.A.O. POUR LA COMMUNE DE VILLERS SUR LE ROULE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la compétence «Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

- Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
- Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

La commune de Villers sur le Roule a conclu un marché d'affermage avec la S.E.A.O., depuis le 24 mars 1994 pour l'assainissement collectif.

La communauté de communes se substitue donc de droit à la commune de Villers sur le Roule. Il convient donc de passer un avenant de transfert entre la CCEMS et la S.E.A.O.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral en cours,

Vu le marché d'affermage,

Sur proposition du rapporteur,

## **A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant de transfert entre la CCEMS et la S.E.A.O., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**PRECISE** que les autres termes du marché restent inchangés,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de transfert entre la CCEMS et la S.E.A.O.

## **21 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT DE TRANSFERT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET S.E.A.O. POUR LA COMMUNE DE LA CROIX SAINT LEUFROY**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la compétence «Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

- Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
- Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

La commune de La Croix Saint Leufroy a conclu un marché d'affermage avec la S.E.A.O., depuis le 30 janvier 1991 pour l'assainissement collectif.

La communauté de communes se substitue donc de droit à la commune de La Croix Saint Leufroy. Il convient donc de passer un avenant de transfert entre la CCEMS et la S.E.A.O.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral en cours,

Vu le marché d'affermage,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant de transfert entre la CCEMS et la S.E.A.O., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**PRECISE** que les autres termes du marché restent inchangés,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de transfert entre la CCEMS et la S.E.A.O.

**22 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT DE TRANSFERT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET LA NANTAISE DES EAUX POUR LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE LA LIEGUE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

-Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.

-Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.

-Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

La commune de Saint Julien de la Liègue avait conclu un contrat de prestations de services avec la Nantaise des eaux, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2003 pour l'assainissement collectif, autonome et eaux pluviales.

La communauté de communes se substitue donc de droit à la commune de Saint Julien de la Liègue. Il convient donc de passer un avenant de transfert entre la CCEMS et la Nantaise des eaux.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral en cours,

Vu le contrat de prestations de services,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant de transfert entre la CCEMS et la Nantaise des eaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**PRECISE** que les autres termes du marché restent inchangés,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de transfert entre la CCEMS et la Nantaise des eaux.

## **23 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT DE TRANSFERT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET LA GENERALE DES EAUX POUR LA COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

- Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
- Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

La commune de Courcelles sur Seine a conclu un contrat de prestations de service avec la Générale des eaux, dont le siège est à Paris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour l'assainissement collectif.

La communauté de communes se substitue donc de droit à la commune de Courcelles sur Seine. Il convient donc de passer un avenant de transfert entre la CCEMS et la Générale des eaux.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral en cours,

Vu le contrat de prestations de services,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant de transfert entre la CCEMS et la Générale des eaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**PRECISE** que les autres termes du contrat restent inchangés,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de transfert entre la CCEMS et la Générale des eaux.

## **24 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES : AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES AVENANTS DE TRANSFERT DE TOUS LES MARCHES DE TRAVAUX ET D'ETUDES EN COURS DANS CHAQUE COLLECTIVITE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

- Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
- Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

Certaines collectivités ont conclu des marchés de travaux et d'études concernant l'assainissement collectif, non collectif et les eaux pluviales. La communauté de communes se substitue donc de droit à ces communes. Il convient donc de passer un avenant de transfert de tous les marchés de travaux et d'études en cours dans chaque collectivité.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral en cours,

Considérant les marchés de travaux et d'études conclus par les communes de la CCEMS avant la prise de la compétence « assainissement »,

Sur proposition du rapporteur,

## **A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à signer les avenants de transfert de tous les marchés de travaux et d'études en cours dans chaque collectivité pour l'assainissement collectif, non collectif et les eaux pluviales,

**PRECISE** que les autres termes du contrat restent inchangés,

## **25 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : CREATION DU SERVICE ET DU BUDGET**

Rapporteur : Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

-Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.

-Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.

-Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

L'article L.2224-11 du Code Général des Collectivité Territoriales stipule que « les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. », ce qui entraîne l'ouverture d'un budget annexe.

Les EPCI peuvent opter pour l'assujettissement à la TVA pour le service assainissement non collectif.

En conséquence, il y a donc lieu de créer un budget annexe pour la gestion de ce nouveau service.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi d'orientation du 06/02/1992,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivité Territoriales mentionné ci-dessus,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu les statuts de la CCEMS,

## **A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 01/01/06 :

➤ un service public d'assainissement non collectif,

➤ un budget annexe assujetti à la TVA pour l'assainissement non collectif,

**DECIDE** que le service du contrôle des installations neuves sera géré en régie directe,

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre dudit budget.

## **26 –SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

-Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.

- Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

Suite à la création du service public d'assainissement non collectif, le contrôle des installations neuves sera assuré par la CCEMS. Il convient donc de fixer le montant de la redevance de l'assainissement non collectif. Le coût du contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif est calculé comme suit :

### Instruction des demandes de permis de construire

#### Mission de contrôle des installations neuves

<b><u>Missions</u></b>	
<b>Analyse de la conception et de l'implantation de la filière envisagée</b>	-Validation de l'étude de sol : surface, pente, nature du sol, voisinage, présence de remonté de nappe ou risque d'inondation -Rédaction de l'avis
<b>Contrôle de réalisation des travaux</b>	-Terrain : validation des travaux réalisés par l'entreprise vis-à-vis de l'étude de sol et de la réglementation - Rédaction du rapport de visite - Déplacement (2 déplacements) - Gestion administrative diverse (courrier et facturation)
<b>Charges diverses</b>	- Courriers (fournitures, timbres) - Véhicule (fonctionnement, renouvellement, assurance) - Communication (presse, plaquettes) - Mobilier, informatique, logiciel, matériel (tarière, niveau et mètres laser)
<b><u>COUT TOTAL</u></b>	<b><u>85,30 Euros HT</u></b>

#### La conseil communautaire :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2333-122 et R.2333-126,

Sur proposition du rapporteur,

#### A l'unanimité,

**FIXE** le montant de la redevance de l'assainissement non collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à **85,30 euros HT** pour le contrôle de conception, d'implantation, de bonne exécution des ouvrages neufs.

**EST** précisé que la redevance sera versée par les usagers du service pour les opérations de contrôle des installations neuves définies dans le règlement du SPANC,

**EST** précisé que l'usager ne peut toutefois être tenu à son versement qu'à la réalisation effective du contrôle de son installation d'assainissement non collectif.

## **27 – SPANC : VALIDATION DU REGLEMENT DE SERVICE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

- Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
- Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

De ce fait, il convient de valider le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur;

### **A l'unanimité,**

**ADOpte** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif joint à la présente délibération et son application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## **28 – CONVENTION POUR LA REHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

Le dossier étant incomplet, la délibération est reportée à un conseil communautaire ultérieur.

## **29 – CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

- Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
- Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

Suite à la création du **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC), un modèle de convention doit être établi entre la CCEMS et le propriétaire pour le contrôle et l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif.

La convention porte notamment sur :

- Le service assainissement,
- La nature du service rendu,
- L'intervention du service assainissement,
- L'entretien des installations,
- L'intervention d'urgence,
- La durée de la convention,
- La résiliation,
- L'enregistrement de la convention.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral en cours,

Vu la création du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'entériner le modèle de convention pour le contrôle et l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif.

## **D – AFFAIRES TRANSPORT SCOLAIRE**

### **30 – AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION RELATIF AUX SERVICES REGULIERS PUBLICS NON URBAINS DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES RESERVES PRIORITAIREMENT AUX ELEVES ENTRE LA CCEMS, LE CONSEIL GENERAL ET L'ENTREPRISE COMPAGNIE NORMANDE D'AUTOBUS**

Monsieur NIVON, rapporteur, indique à l'assemblée que compte tenu de l'augmentation du prix du pétrole, il est nécessaire de conclure un avenant qui a pour objet d'augmenter de 4.15% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, le prix des circuits n° 23 (178.54 euros TTC) et n°24 (150.72 euros TTC) définis dans le contrat conclu le 2 octobre 1998.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'avenant,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant entre la CCEMS, Conseil Général de l'Eure et la Compagnie Normande d'autobus relatif à l'augmentation des prix du pétrole,

**PRECISE** que les autres termes du contrat restent inchangés,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses supplémentaires au budget « transports scolaires » 2005.

### **31 – AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION RELATIF AUX SERVICES REGULIERS PUBLICS NON URBAINS DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES RESERVES PRIORITAIREMENT AUX ELEVES ENTRE LA CCEMS, LE CONSEIL GENERAL ET L'ENTREPRISE SAS GUY AUZOUX**

Monsieur NIVON, rapporteur, indique à l'assemblée que compte tenu de l'augmentation du prix du pétrole, il est nécessaire de conclure un avenant qui a pour objet d'augmenter de 4.15% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, le prix des circuits n° 1 (223.94 euros TTC), n°2 (200.45 euros TTC), n° 3 (96.09 euros TTC), n°4 (125.10 euros TTC), n°5 (232.32 euros TTC), n°6 (130.28 euros TTC), n°7 (206.31 euros TTC), n°8 (144.02 euros TTC), n°10 (185.74 euros TTC), n°11 (196.55 euros TTC), n°12 (153.64 euros TTC), n°13 ( 239.16 euros TTC), n°14 (214.25 euros TTC), n° 15 (213.80 euros TTC), n° (16 (236.94 euros TTC), n°17 (184.94 euros TTC), n°18 (90.91 euros TTC), n°19 (159.13 euros TTC), n° 20 (108.19 euros TTC), n°21 (109.81 euros TTC), Saint Julien/Ailly période collège (30.60 euros TTC), Saint Julien/Ailly hors collège (110.50 euros TTC), doublage circuit Saint Aubin/Saint

Pierre (136.25 euros TTC) et Louviers/Les Andelys (183.30 euros TTC) définis dans le contrat conclu le 2 octobre 1998.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'avenant,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant la CCEMS, Conseil Général de l'Eure et l'entreprise SAS Guy Auzoux relatif à l'augmentation des prix du pétrole,

**PRECISE** que les autres termes du contrat restent inchangés,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses supplémentaires au budget « transports scolaires » 2005.

**32 – AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION RELATIF AUX SERVICES REGULIERS PUBLICS NON URBAINS DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES RESERVES PRIORITAIREMENT AUX ELEVES ENTRE LA CCEMS, LE CONSEIL GENERAL ET LA REGIE DE VENABLES**

Monsieur NIVON, rapporteur, indique à l'assemblée que compte tenu de l'augmentation du prix du pétrole, il est nécessaire de conclure un avenant qui a pour objet d'augmenter de 4.15% à compter du 1<sup>er</sup> septembre le prix du circuit n° 22 (55.16 euros TTC) définis dans le contrat conclu le 25 février 1999.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'avenant,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant la CCEMS, Conseil Général de l'Eure et la régie de Venables, relatif à l'augmentation des prix du pétrole,

**PRECISE** que les autres termes du contrat restent inchangés,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses supplémentaires au budget « transports scolaires » 2005.

**E – AFFAIRES « JEUNESSE »**

**33 – TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DE FONTAINE-BELLENGER A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006**

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que lors de la commission jeunesse du 1<sup>er</sup> juin 2005, il a été proposé d'augmenter, de façon modérée, les tarifs du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger.

Pour 2006, les tarifs suivants sont proposés pour les administrés de l'EMS :

Quotient familial en €	Tarifs à la journée (repas compris)	Tarifs à la 1/2 journée	Tarifs à la 1/2 journée avec le repas compris
QF inférieur à 2591 €	5.10 €	2.10 €	4.60 €
QF compris entre 2591 et 3506 €	6.05 €	3.05 €	5.55 €
QF compris entre 3506 et 4421 €	7.00 €	4.00 €	6.50 €
QF compris entre 4421 et 5536 €	7.80 €	4.80 €	7.30 €
QF compris entre 5536 et 6250 €	8.60 €	5.60 €	8.10 €
QF compris entre 6250 et 7165 €	9.45 €	6.45 €	8.95 €
QF supérieur à 7165 €	10.25 €	7.25 €	9.75 €

Voici le tableau des tarifs de 2006 pour les administrés hors EMS (30% en plus par rapport au tableau ci-dessus)

Quotient familial en €	Tarifs à la journée (repas compris)	Tarifs à la 1/2 journée	Tarifs à la 1/2 journée avec le repas compris
QF inférieur à 2591 €	6.65 €	2.75 €	6.00 €
QF compris entre 2591 et 3506 €	7.85 €	3.95 €	7.20 €
QF compris entre 3506 et 4421 €	9.10 €	5.20 €	8.45 €
QF compris entre 4421 et 5536 €	10.15 €	6.25 €	9.50 €
QF compris entre 5536 et 6250 €	11.20 €	7.30 €	10.55 €
QF compris entre 6250 et 7165 €	12.30 €	8.40 €	11.65 €
QF supérieur à 7165 €	13.35 €	9.45 €	12.70 €

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, de fixer les tarifs du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger tels que décrits ci-dessus,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget communautaire 2006.

**34 – REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS DE FONTAINE-BELLENGER : MODIFICATION**

Monsieur ERMONT, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 13/12/04 portant sur l'adoption du règlement intérieur du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger.

Le centre de loisirs ouvre depuis l'été 2005 en août. Ainsi, il convient de changer l'article 1 « Organisation et fonctionnement » et d'ajouter que le centre de loisirs ouvre ses portes du 1<sup>er</sup> au 31 Août.

Compte tenu de l'augmentation des tarifs, il convient donc de modifier l'article 3 « Tarifs et paiement ».

**Le conseil communautaire :**

Vu le règlement intérieur du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger,

Vu le projet de modifications,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications des articles 1 « Organisation et fonctionnement » et 3 « Tarifs et paiement » du règlement intérieur du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger telles que mentionnées ci-dessus,

**PRECISE** que les autres termes du règlement restent inchangés.

**35 – AVENANT N°4 AU CONTRAT ENFANCE ENTRE LA CAF DE L'EURE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

Monsieur ERMONT, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 27/09/05.

Suite à un échange avec la caisse d'allocations familiales de l'Eure, la délibération du 27/09/05 est incomplète. Il convient donc de régulariser la situation sur certains points du contrat enfance et de signer un avenant qui porte sur :

- le développement du relais parents-assistantes maternelles situé à la Croix Saint Leufroy, dont le temps de travail de l'animatrice passe de 50 à 60% d'un temps plein à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005,
- l'ouverture en août du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger, géré par la CCEMS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005,
- l'extension du centre de loisirs sans hébergement géré par LOCAL d'Aubevoye aux enfants de la maternelle le mercredi toute la journée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'annuler la délibération du 27/09/05,

**DECIDE** de conclure avec la CAF de l'Eure, un avenant au contrat enfance conclu en 2003,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**36 – AVENANT N°5 AU CONTRAT TEMPS LIBRE ENTRE LA CAF DE L'EURE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

Monsieur ERMONT, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 27/09/05.

Suite à un échange avec la caisse d'allocations familiales de l'Eure, la délibération du 27/09/05 est incomplète. Il convient donc de régulariser la situation sur certains points du contrat temps libre et de signer un avenant qui porte sur :

- la création d'un centre de loisirs sans hébergement 6-12 ans situé à Saint Pierre de Bailleul, géré par LOCAL d'Aubevoye,
- l'ouverture en août du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger, géré par la CCEMS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005,
- le transfert du poste de coordination/animation géré par la Fédération départementale des Foyers ruraux à l'Association de loisirs éducatifs de Fontaine-Heudebourg.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'annuler la délibération du 27/09/05,

**DECIDE** de conclure avec la CAF de l'Eure, un avenant au contrat temps libre conclu en 2003,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**F – AFFAIRES « ORDURES MENAGERES »**

**37 – INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 05 juillet 2005, opté pour la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères ».

La commune de Gaillon percevant elle-même directement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), il convient d'instaurer et de percevoir la TEOM en lieu et place de la commune de Gaillon.

Conformément aux articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts, la communauté de communes Eure Madrie Seine peut décider d'instituer et de percevoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 10/10/05 modifiant les statuts au 01/01/06,

Vu les articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier les délibérations du 13/10/05 portant sur l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**DECIDE** l'institution et la perception, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine, y compris pour la commune de Gaillon.

**38 – INSTAURATION D'UN ZONAGE POUR LES ORDURES MENAGERES**

Monsieur RECHER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 13/10/05.

A la demande des services fiscaux, il convient mieux préciser le zonage pour les ordures ménagères. Proposition de trois zones comme suit :

**- 1<sup>ère</sup> zone : Gaillon avec les collectes suivantes :**

Déchets ménagers	Une fois la semaine : zone pavillonnaire Deux fois la semaine : collectifs et centre ville
Tri sélectif	Une fois la semaine pour tous

Déchets verts	A domicile chaque lundi pour tous
Encombrants	Chaque 1 <sup>er</sup> mercredi pour tous
Gravats	Apport volontaire aux ateliers municipaux mercredi et samedi
Déchets ménagers spéciaux	Apport volontaire aux ateliers municipaux mercredi et samedi
Verres et papiers	Apport volontaire colonnes

**- 2<sup>ème</sup> zone : Aubevoye avec les collectes suivantes :**

Déchets ménagers	Deux fois la semaine : zone pavillonnaire Deux fois la semaine : collectifs et centre ville
------------------	--

**- 3<sup>ème</sup> zone : Ailly, Autheuil-Authouillet, Bernières sur Seine, Cailly sur Eure, Champenard, Courcelles sur Seine, Ecardenville sur Eure, Fontaine-Bellenger, Fontaine-Heudebourg, Heudreville sur Eure, La Croix Saint Leufroy, Saint Aubin sur Gaillon, Saint Etienne sous Bailleul, Saint Julien de la Liègue, Saint Pierre de Bailleul, Saint Pierre la Garenne, Sainte Barbe sur Gaillon, Tosny, Venables, Vieux-Villez et Villers sur le Roule avec la collectes suivantes :**

Déchets ménagers	Une fois la semaine : zone pavillonnaire Une fois la semaine : collectifs et centre ville
------------------	--

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 10/10/05 modifiant les statuts au 01/01/06,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier les délibérations du 13/10/05 portant sur l'instauration du zonage,

**DECIDE** de valider le zonage évoqué ci-dessus.

**39 – SYGOM : ELECTION DE 48 DELEGUES**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 05 juillet 2005, opté pour la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères ».

La communauté de communes se substitue donc aux communes membres au sein du SYGOM. Il convient donc de désigner 48 délégués au sein de la communauté de communes.

Il y avait 2 représentants par communes membres du SYGOM (sauf Aubevoye avec 4 délégués, Courcelles sur Seine avec 3 délégués et Saint Aubin sur Gaillon avec 3 délégués).

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DESIGNE** en qualité de délégués titulaires :

<b>AILLY</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ SARTINI Odette</li> <li>➤ LAMBERT Michel</li> </ul>
<b>AUBEVOYE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ RECHER Jean-Luc</li> <li>➤ DISSON Bernard</li> <li>➤ ROSAY Francis</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ PUCHEU Michèle</li> </ul>
<b>AUTHEUIL-AUTHUILLET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ QUENTIN Michel</li> <li>➤ NICOLAS Gérard</li> </ul>
<b>BERNIERES SUR SEINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ RONZONI Serge</li> <li>➤ MALYSSE Jean-Pierre</li> </ul>
<b>CAILLY SUR EURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ JUHEL Eric</li> <li>➤ GUIGNARD Yves</li> </ul>
<b>CHAMPENARD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CERNEK Michèle</li> <li>➤ CORMIER Jacques</li> </ul>
<b>COURCELLES SUR SEINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ BASSET Jean-Michel</li> <li>➤ BOVE Laurence</li> <li>➤ BOURBLANC Raymond</li> </ul>
<b>LA CROIX SAINT LEUFROY</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ BERTRAND Jean-Claude</li> <li>➤ JAN Bernard</li> </ul>
<b>ECARDENVILLE SUR EURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ VIDEAU Annie</li> <li>➤ BOURDON Patrick</li> </ul>
<b>FONTAINE-BELLENGER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CHAUVIERE Loïc</li> <li>➤ MAILLARD Jean-Michel</li> </ul>
<b>FONTAINE-HEUDEBOURG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ MOLDENT Marie-Claude</li> <li>➤ BELLEMERE Denis</li> </ul>
<b>HEUDREVILLE SUR EURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ PAZAT Jean-Louis</li> <li>➤ MERCIER Claude</li> </ul>
<b>SAINT AUBIN SUR GAILLON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ BLIARD Jean</li> <li>➤ AUZOU André</li> <li>➤ LEFEVRE</li> </ul>
<b>SAINTE BARBE SUR GAILLON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DERACHE Jeannine</li> <li>➤ LETELLIER Gérard</li> </ul>
<b>SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ JOLUN Loïc</li> <li>➤ ARMENGAUD Marie-Christine</li> </ul>
<b>SAINT JULIEN DE LA LIEGUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LORIN Sylvie</li> <li>➤ THIRET Alain</li> </ul>
<b>SAINT PIERRE DE BAILLEUL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ BERNARD Claude</li> <li>➤ HECCAN Jean-Pierre</li> </ul>
<b>SAINT PIERRE LA GARENNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ RENAULT André</li> <li>➤ BOURDERE Christophe</li> </ul>
<b>TOSNY</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ MISTLER-GUERIN Catherine</li> <li>➤ CHAUVIN Jean</li> </ul>
<b>VENABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DROUET Jean-Marie</li> </ul>

	➤MEYER Francis
<b>VIEUX-VILLEZ</b>	➤BENOIT Jacqueline ➤BRIAND Yves
<b>VILLERS SUR LE ROULE</b>	➤BROCKAERT Denise ➤MOULIN Christian

#### **40 – SETOM : ELECTION DE 2 DELEGUES**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 05 juillet 2005, opté pour la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères ».

La communauté de communes se substitue donc à la commune de Gaillon au sein du SETOM. Il convient donc de désigner 2 délégués au sein de la communauté de communes.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DESIGNE** en qualité de délégués titulaires :

- Monsieur CHAMPEY Serge
- Monsieur DERVILLE Max

#### **G – AFFAIRES « PERSONNEL COMMUNAUTAIRE »**

#### **41 – CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TITULAIRE A COMPTER DU 01/01/06**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée qu'un agent ayant réussi son concours d'assistant spécialisé, il convient donc de créer un poste de titulaire à temps non complet (12.5/20 ème) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le livre IV du code des communes,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique titulaire à temps non complet (12.5/20<sup>ème</sup>),

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget communautaire 2006.

#### **42 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01/01/06**

Monsieur CHAMPEY rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 11/01/05 portant sur la création d'un emploi de rédacteur à temps complet non titulaire.

Depuis la date du 27/12/1994, l'emploi d'un non titulaire en vue de faire face à un besoin occasionnel doit, conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984, être créé par l'organe délibérant.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 est ainsi modifié :

I – Le 3<sup>ème</sup> alinéa est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans les cas suivants :

« ...pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient... »

« Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« Les agents recrutés conformément aux quatrième, cinquième et sixième alinéas sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Si à l'issue de la période maximale de six ans mentionnée à l'alinéa précédent, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »

Aujourd'hui, l'emploi de rédacteur n'étant pas adapté au poste, il y a donc lieu de créer un emploi d'attaché territorial non titulaire à compter du 01/01/06.

NB : La personne recrutée n'étant pas titulaire du concours d'attaché ne peut être recrutée qu'en qualité de non titulaire.

Cet agent percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 379, nouveau majoré 348, correspond au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'article 3 alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi du 26 juillet 2005,

Vu la loi du 27/12/1994,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, un emploi d'attaché non titulaire à temps complet,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget communautaire 2006.

### **43 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 JANVIER 2006**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que depuis la loi du 27/12/94, l'emploi d'un non titulaire en vue de faire face à un besoin occasionnel doit, conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26/01/84, être créé par l'organe délibérant.

Un emploi jeune a été créé le 01/01/01 par l'entente intercommunale pour la station d'épuration qui regroupe les communes de Gaillon, Aubevoye, Villers sur le Roule, Courcelles sur Seine et Saint Aubin sur Gaillon. Son contrat arrivant à terme et compte tenu de la prise de compétence « assainissement » au 01/01/06, le rapporteur propose de créer un poste de technicien supérieur.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le Livre IV du Code des Communes,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi du 27 décembre 1994,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, un emploi de technicien supérieur territorial non titulaire, à temps complet, pour une durée d'un an,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget communautaire 2006.

**44 – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION QUALIFIE NON TITULAIRE A COMPTER DU 01/01/06**

Monsieur CHAMPEY rapporteur, indique à l'assemblée que l'emploi jeune a démissionné de son poste à l'école de musique. Afin de pourvoir ce poste, le rapporteur propose de créer un emploi d'agent d'animation qualifié non titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Le conseil communautaire :**

Vu le livre IV du code des communes,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, un emploi d'agent d'animation qualifié non titulaire à temps complet,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget communautaire 2006.

**45 – CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR JEUNES ENFANTS NON TITULAIRE A COMPTER DU 01/01/06**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en raison des besoins occasionnés à la halte garderie, il convient de recruter un éducateur jeunes enfants non titulaire à temps complet pour une période de un an non renouvelable et ce à compter du 01/01/06.

**Le conseil communautaire :**

Vu le livre IV du code des communes,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, un emploi d'éducateur jeunes enfants non titulaire à temps complet pour une durée de un an non renouvelable,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget communautaire 2006.

## **46 – CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL NON TITULAIRE A COMPTER DU 01/02/06**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 01/02/05 portant sur la création d'un emploi de technicien supérieur territorial à temps complet non titulaire.

Aujourd'hui, l'emploi de technicien supérieur territorial n'étant pas adapté au poste, il y a donc lieu de créer un emploi d'ingénieur territorial non titulaire à compter du 01/02/06.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le livre IV du code des communes,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2006, un emploi d'ingénieur territorial non titulaire à temps complet,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget communautaire 2006.

## **47 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que suite à la création du poste d'ingénieur territorial, d'un poste d'agent d'animation qualifié et d'un poste d'éducateur jeunes enfants, il convient de compléter les délibérations sur le régime indemnitaire afin que ces personnes puissent bénéficier du régime des fonctionnaires territoriaux.

GRADES	Prime de service et de rendement en % du traitement brut moyen du grade	Indemnité spécifique de service
Ingénieur	6	343.32×25×1.1

GRADES	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	Indemnité d'administration et de technicité	Indemnité d'exercice de missions de préfectures
Agent d'animation qualifié	Réellement effectuées dans la limite de 0 à 25 heures par mois	426.58 euros	1 143.37 euros

GRADES	Indemnités forfaitaires de suggestion et de travaux supplémentaires...et des éducateurs jeunes enfants	Prime de service
Educateur jeunes enfants	Taux moyen annuel : 1050 euros Taux maxi annuel 5250 euros	7.5% du traitement brut

### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06/09/91 modifié,

Vu le décret n°2002-60 du 14/01/02 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14/01/02 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-62 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2002-63 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les arrêtés NOR/FPP/A/01/000149/a – 00152/A – 00154/A du 14/01/02 fixant respectivement les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires des administrations centrales et les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de services déconcentrés,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/03/00065/A du 26/05/03 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2003-1013 du 23/10/03 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n°2 du 15/02/02 du centre de gestion relative à la réforme de l'indemnisation des travaux supplémentaires,

Vu la circulaire n°2004-01 du 05/01/04 du Code Général des Collectivités,

Vu les textes officiels publiés en 2002 modifiant les règles d'attribution et de calcul des différents composants du régime indemnitaire des agents territoriaux,

Vu la proposition du régime indemnitaire,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de compléter le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, à compter du 01/01/06 et ce, conformément au tableau ci-dessus,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget 2006.

## **H – AFFAIRES FINANCIERES**

### **48 – DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative annexée.

#### **49- PAIEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (F.S.H.)**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier en date du 30 septembre 2005, le Conseil Général de l'Eure a demandé à la communauté de communes Eure Madrie Seine de participer financièrement au fonds de solidarité habitat afin d'aider les personnes ou les familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, pour s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques. Le montant de la contribution pour la CCEMS, pour l'année 2005 est de 9 904.80 euros (0.40 euros par habitant).

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la lettre du Conseil Général en date du 30/09/05,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A la majorité pour et une abstention (Madame BAUGMARTEN),**

**DECIDE** de participer financièrement au fonds de solidarité habitat (F.S.H.) pour un montant de 9 904.80 euros,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2005.

#### **50 - AUTORISATION AU PRESIDENT DE CONTRACTER UNE LIGNE DE TRESORERIE ANNUELLE D'UN MONTANT DE 600 000 EUROS**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'afin de synchroniser les besoins en trésorerie (fonds disponibles) entre les dépenses (charges fixes telles que les salaires et dépenses variables telles que les échéances d'emprunts) et les recettes (versement des recettes fiscales, des subventions et du remboursement de la T.V.A.), il y a lieu de contracter, pour un an, une ouverture de crédits de 600 000 euros.

Cette ouverture de crédits sera contractée auprès de la banque DEXIA et plafonnée au montant maximum de 600 000 euros. Les intérêts ne sont dus que sur les sommes effectivement débloquées par la banque, sur demande du président.

Montant	600 000 euros
Durée	1 an
Conditions financières	intérêts calculés sur la base de EONIA + marge de 0.12%
Paiement des intérêts	trimestriel
Versement des fonds	pour un versement en J, la demande de fonds devra parvenir à DEXIA Banque en J-1 avant 10 heures

Le rythme de remboursement est laissé à l'appréciation de l'emprunteur.

#### **Le conseil communautaire :**

Considérant que ce concours permet :

- ↘ de mieux maîtriser les flux financiers,
- ↘ d'envisager un assouplissement des rythmes de paiements,
- ↘ d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétisés.

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**HABILITE** le Président à contracter une ligne de trésorerie, plafonnée à un montant maximum de 600 000 euros, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006,

**PREND** l'engagement :

- ↘ d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,

↳ d'affecter les ressources procurées par ce concours de trésorerie,  
↳ de créer et mettre en recouvrement, pendant la durée de l'ouverture de crédits, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **51 – AVANCE SUR SUBVENTION 2006 POUR LE CLUB DE FOOTBALL D'AUBEVOYE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour permettre au club de football d'Aubevoye de continuer à fonctionner en début d'année 2006 et dans l'attente du vote du budget 2006 qui fixera les subventions annuelles, il y a lieu d'attribuer une subvention partielle d'un montant de 15 350 euros.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer au club de football d'Aubevoye une subvention partielle de 15 350 euros jusqu'au vote du budget 2006 et ce, sous réserve des disponibilités de trésorerie,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6574 – Subventions aux associations et organismes privés – du budget 2006.

## **I – AFFAIRES DIVERSES**

### **ANTENNE SFR A COURCELLES SUR SEINE : MOTION**

Monsieur RECHER donne lecture à l'assemblée de la motion prise par le conseil municipal de Courcelles sur Seine, à savoir :

« Par courrier du 14 octobre 2005, le Président de la communauté de communes Eure Madrie Seine a fait savoir que la Société Française de Radiotéléphonie (S.F.R.) va effectuer divers travaux sur l'antenne relais montée sur le château d'eau et en particulier procéder au renforcement de cette installation.

Les spécialistes français, comme étrangers, sont très partagés sur la dangerosité pour la santé des populations résidant à proximité de ces installations.

L'actualité récente, avec le décès de deux enfants fréquentant une école située à proximité d'une antenne bien que la relation de cause à effet ne soit établie, vient nous rappeler que la plus grande prudence est de mise.

Notre commune étant située dans une région fragilisée où le nombre de décès par suite de cancers est anormalement élevé.

Le conseil municipal, conscient qu'il doit protéger les habitants de la commune de toutes nuisances d'une part, Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le principe de précaution, d'autre part,

Demande à l'unanimité le déplacement hors zone d'habitation, de l'antenne relais installé par S.F.R.

Propose à la société S.F.R. d'étudier avec elle un nouvel emplacement pour y installer une antenne de substitution. »

Monsieur RECHER soumet au vote des élus de la communauté de communes Eure Madrie Seine cette motion. Avec 24 voix contres, 18 voix pour et 9 abstentions, les membres du conseil communautaire refusent les termes de cette motion.

## **GRATUITE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES MICROS ENTREPRISES**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que la commune d'Ecardenville sur Eure avait voté, lors d'un conseil municipal la gratuité de la taxe professionnelle pour les micros entreprises durant la première année de leur activité.

Monsieur CALVARIO demande que cette proposition soit étudiée par la communauté de communes Eure Madrie Seine. Monsieur RECHER indique que les services de la CCEMS sont en relation avec les services fiscaux au sujet de cette affaire.

## **CONTOURNEMENT EST DE ROUEN : MOTION**

Monsieur MAILLARD donne lecture à l'assemblée d'une motion concernant le contournement Est de Rouen. Il expose aux élus l'historique de ce dossier et les hypothèses d'un raccordement de ce contournement vers le département de l'Eure.

L'autoroute A13 constitue et demeurera le principal axe de trafic vers l'agglomération Rouennaise via la N 138 et la RD 18<sup>E</sup> avec un trafic de 100 000 véhicules par jour actuellement et 120 000 véhicules jour à l'horizon 2015 soit le seuil de saturation de l'infrastructure. Aujourd'hui les échangeurs de Criquebeuf sur Seine, Tourville la Rivière et de Oissel sont très fréquemment bloqués.

C'est pourquoi pour assurer une bonne connexion de notre territoire avec l'Agglomération Rouennaise par l'A13 en garantissant à terme la fluidité du trafic, pour faciliter les échanges vers le nord du département de la Seine-Maritime, il est souhaitable de décider de la réalisation simultanée du contournement Est de Rouen et du barreau vers l'Eure, entre le secteur de Boos et l'échangeur d'Incarville.

Ce barreau donnerait une fonction d'infrastructure structurante pour les flux nord-sud, en complément de sa fonction de contournement rapproché de l'agglomération Rouennaise.

Le projet devra tenir compte de l'intérêt environnemental.

A la majorité pour et 4 abstentions, les membres du conseil communautaire émettent un avis favorable sur les termes de cette motion, laquelle sera adressée à :

- ↳ Monsieur le Ministre des transports,
- ↳ Messieurs les préfets de l'Eure et de Seine Maritime,
- ↳ Messieurs les Sénateurs de l'Eure,
- ↳ Messieurs les Députés de l'Eure et de Seine Maritime,
- ↳ Conseil général de l'Eure, direction des routes,
- ↳ Conseil Général de Seine Maritime, direction des routes.

## **CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée les dates des prochains conseils communautaires :

- ↳ Mardi 10 janvier 2006 à Aubevoye,
- ↳ Mardi 17 janvier 2006 à Authueil-Authouillet

Pour des raisons de planning, il ne pourra pas y avoir de réunions de préparations à ces deux conseils communautaires.

## **SCOT**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que les communes de Champenard, Courcelles sur Seine et Venables n'ont pas encore remis les photos aériennes de leur territoire, lesquelles sont nécessaires pour définir le périmètre du SCOT.

## **DISTRIBUTION**

Madame MEULIEN distribue à l'assemblée un agenda, un stylo et les calendriers pour le ramassage des déchets par le SYGOM

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 23H15**